



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 FÉVRIER 2026
01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la pénultième séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	1
ABSENTS	3
APTES A VOTER	23

CONVOCACTION	04-02-2026
RÉUNION	12-02-2026
AFFICHAGE	15-02-2026
TRANSMISSION	15-02-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1		X	
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère	X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
MINORITÉS	MORIN Yannick	Conseiller	X		
CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Janvier 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Sylvain Renaut souhaite revenir sur la présentation du projet du Ginkgo Biloba aux riverains.

Monsieur Le Maire confirme que les riverains n'ont pas vu le projet. Il précise que le permis de construire a été déposé il y a une semaine et ce qu'ont vu les riverains est une ébauche de projet et non le projet définitif.

Sylvain Renaut insiste en indiquant que ce qui lui a été présenté est la même chose que ce qu'ont vu les riverains.

Monsieur Le Maire confirme que l'ébauche et le projet ne sont pas identiques.

Marie-Paule Allain indique avoir été présente à la commission et confirme les dires de Monsieur Le Maire.

Sylvain Renaut précise que la société Bouygues immobilier était aussi présente et qu'elle a confirmé que ce même projet avait été présenté aux riverains.

Monsieur Le Maire affirme que cela est faux.

Jean-Paul Lolive explique qu'une délibération a été prise au mois de juillet 2025 pour la vente de ce terrain et indique que la vente n'est toujours pas faite. Bouygues présente ainsi des permis de construire sur des terrains qui ne lui appartiennent pas et qui ne lui appartiendront peut-être jamais.

Monsieur Le Maire confirme que la vente n'est toujours pas faite mais que le permis n'est pas non plus délivré, puis il recentre les débats et rappelle qu'il s'agit de valider le PV du dernier conseil municipal.

02 – CONVENTION DE RESEAUX ELECTRIQUES AVEC LE SDE 22 RUE DU 3 AOUT 1944 (PARCELLE D 1589)

Note de synthèse

Sur le domaine public, l'autorisation pour mettre en place un réseau électrique se fait via une permission de voirie.

Or certains ouvrages électriques peuvent être implantés sur des parcelles privées de la commune. Pour permettre le passage de réseaux ou ouvrages sur ces parcelles, le maître d'ouvrage sollicite une convention précisant les servitudes liées à ces réseaux.

Une extension de réseau est nécessaire pour l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée section D n 1589 située rue du 3 août 1944 à La Couture sur laquelle la commune a un projet d'exploitation maraîchère.

Cette extension de réseau nécessite la mise en place d'un coffret électrique de dimension en cm 35 x 20 x 77 ainsi que les remontées de câbles inhérents.

La convention (Annexe 1) précise la servitude consentie au SDE 22.



02 – CONVENTION DE RESEAUX ELECTRIQUES AVEC LE SDE 22 RUE DU 3 AOUT 1944 (PARCELLE D 1589)

Pour permettre la viabilisation électrique de la parcelle cadastrée section D n 1589 située rue du 3 août 1944, le SDE 22 sollicite une convention pour la pose d'un coffret électrique sur cette parcelle, convention ci-annexée (Annexe 1).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 22 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les servitudes liées aux réseaux électriques.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

08 AVR. 2026

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y afférant.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 00
- Abstentions 06 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Jean-Paul Lolive, Bruno Le Bricon par procuration à Jean-Paul Lolive)

ERQUY, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Sylvain Renaut indique que les élus de sa liste se sont abstenus pour ce projet et qu'ils s'abstiendront donc également pour l'extension.

03 – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Note de synthèse

La police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du Maire.

A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Après leur création, le maintien en condition opérationnelle des Points d'Eau Incendie est fondamental. Sur la commune, 138 points d'eau sont concernés.

Ainsi la réglementation met à la charge du service public de DECI les actions de maintenance (entretien, réparation) et les contrôles techniques périodiques (mesures unitaires de débit et de pression), qui peuvent être délégués à un prestataire.

Les contrôles techniques doivent dater de moins de 3 ans.

Il est proposé de contractualiser avec la société SAUR qui est titulaire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec L'agglomération de Lamballe Terre et Mer sur les secteurs de Erquy-Plurien-Hénanbihen pour la gestion du service public d'eau potable.

Dans ce contrat, le coût de la rémunération forfaitaire annuelle appliquée au nombre d'hydrants entretenus a été défini.

A titre d'information, les rémunérations pour 2025 sont :

Le Prix 1 : 58.62 € HT par hydrant (puisard, poteau, et bouche incendie) qui représentera la partie fixe annuelle de contrôle obligatoire soit $(58,62 \times 138)/3 = 2\,696,52$ € H.T..

Et le Prix 2 : 109.91 € HT par appareil, qui sera appliqué dans le cadre d'un contrôle demandé en dehors du contrôle réglementaire.

La SAUR a proposé une convention en s'appuyant sur les tarifs encadrés par la DSP avec Lamballe Terre Mer, convention ci-annexée n°2. Tous les ans, sur le tiers du parc, la Société effectuera une mesure de débit et de pression sur les appareils de défense incendie.

03 – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre sur sa commune.

Les contrôles techniques périodiques (mesures unitaires de débit et de pression), qui peuvent être délégués à un prestataire, doivent dater de moins de 3 ans.

La SAUR a proposé une convention en s'appuyant sur les tarifs encadrés par la DSP avec Lamballe Terre Mer, (Annexe n°2).

Tous les ans, sur le tiers du parc, la Société effectuera une mesure de débit et de pression sur les appareils de défense incendie.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2225-1 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,
- Vu** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Vu** la proposition de convention présentée par la société SAUR,

Considérant que la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire,

Considérant que les appareils de défense contre l'incendie (poteaux et bouches incendie) doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin de garantir leur bon fonctionnement et leur conformité réglementaire;

Considérant que la société SAUR, délégataire du service public de l'eau potable sur la commune, dispose des compétences techniques nécessaires pour assurer ces contrôles

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les modalités d'intervention de la SAUR.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y afférent.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

08 AVR. 2026

04 – CONVENTION MAIRIE / TERRA DEVELOPPEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE NEUTRALISATION PARTIELLE DES OBLIGATIONS D'ESPACES VERTS A DES FINS D'INTERET GENERAL

Note de synthèse

L'Aménageur Terra Développement est titulaire du permis d'aménager PA 22054 19 Q0009, délivré le 18 décembre 2020, portant sur la création du lotissement dénommé « Les Terrasses d'Erquy », situé rue du Viaduc à Erquy,

Ce permis d'aménager prévoit notamment la réalisation d'espaces verts, en application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erquy, lesquelles visent à garantir la qualité paysagère et environnementale des opérations d'aménagement.

L'Aménageur a procédé à la réalisation des aménagements provisoires du lotissement, conformément aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme, à savoir les accès, la voirie, les réseaux divers (eaux potable, assainissement eaux usées et pluviales, électricité, téléphone).

Terra Développement s'est aussi engagé par permis d'aménager modificatif n°3 du 06/02/2023 « programme travaux modificatifs notice PA 8A page 4 » :

- ✓ en limite Nord-Est, à la reconstitution de l'EBC très endommagé notamment du fait de la graphiose affectant les ormes et abattus sur autorisation de la DDTM, par la plantation d'une double haie bocagère pour effet bris-vue et anti-bruit (6 arbres haute tige + 15 arbustes) et le talutage enrochant et arboré côté rue Notre Dame,
- ✓ la plantation de 11 arbres sur les aires non construites du lotissement à titre de mesures compensatoires suite à l'abattage d'un châtaignier et d'un figuier,
- ✓ l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant le site à la rue Notre-Dame.

L'assiette foncière du lotissement « Les Terrasses d'Erquy » est grevée par l'emplacement réservé n°3 visant un élargissement à 12 m de la rue du Viaduc, depuis la caserne des pompiers. La commune d'Erquy projette en effet la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables rue du Viaduc, conformément aux orientations d'aménagement du PLU en vigueur.

Pour concrétiser cet aménagement routier, la commune d'Erquy a déposé un permis d'aménager (PA 22054 25 00005) pour « La création d'une voie verte entre la rue de l'Horizon Bleu et la rue du Bois de Cavé le long de la rue du Viaduc avec sécurisation de quatre carrefours », permis accordé le 2 décembre 2025.

La réalisation du projet communal met en œuvre l'emplacement réservé n°3 qui frappe une partie des terrains du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », nécessitant l'occupation et l'aménagement d'une partie des terrains appartenant à l'Aménageur (Terra Développement), actuellement comptabilisés dans les surfaces d'espaces verts prévues au permis d'aménager PA 22054 19 Q0009.

Les Parties sont donc convenues de formaliser leurs engagements respectifs par convention ci-annexée n°03 dans l'attente du transfert de propriété ultérieur, lequel fera l'objet d'un acte distinct.

04 – CONVENTION MAIRIE / TERRA DEVELOPPEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE NEUTRALISATION PARTIELLE DES OBLIGATIONS D'ESPACES VERTS A DES FINS D'INTERET GENERAL

La commune d'Erquy projette la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables rue du Viaduc, conformément aux orientations d'aménagement du PLU en vigueur.

La réalisation du projet communal met en œuvre l'emplacement réservé n°3 qui frappe une partie des terrains du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », actuellement comptabilisés dans les surfaces d'espaces verts prévues au permis d'aménager PA 22054 19 Q0009

Afin de formaliser leurs engagements respectifs La Mairie d'Erquy et Terra Développement, aménageur du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », ont défini l'autorisation d'occupation temporaire et la neutralisation partielle des espaces verts dans la convention ci-annexée. (Annexe 03).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-41 et suivants relatifs aux emplacements réservés,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2008, et notamment l'emplacement réservé n°3 situé rue du Viaduc,
- Vu** le projet de convention ci-annexé,

- Considérant** que l'emplacement réservé n°3 est destiné à l'élargissement à 12 m de la rue du Viaduc depuis la caserne des pompiers,
- Considérant** que la commune souhaite engager un projet consistant en la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables sur cet emplacement ;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 22 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** Les termes de la convention précisant les engagements respectifs de la commune d'Erquy et de Terra développement.
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y afférent.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026

08 AVR 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

05 – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Note de synthèse

La commune d'Erquy dispose d'un patrimoine arboré exceptionnel (pins de la garenne, vergers conservatoires, bois de Cavé) qui participe à son identité et à la qualité de son cadre de vie. Dans un contexte de changement climatique, l'arbre joue un rôle crucial : régulateur thermique, purificateur d'air et garant de la biodiversité.

Afin de protéger ce "bien commun", une Charte de l'Arbre a été élaborée. Ce document de référence définit les bonnes pratiques de plantation, d'entretien et de protection.

Cette charte vient compléter et renforcer la dimension opérationnelle de la récente modification du PLU. Alors que le PLU a permis de répertorier et permettra de protéger juridiquement les arbres et ensembles boisés remarquables (Espaces Boisés Classés, Patrimoine Paysager), la Charte apporte le volet technique et pédagogique nécessaire aux services, aux aménageurs et aux particuliers pour garantir la pérennité de ces protections.

La Charte s'articule autour de 4 orientations majeures :

1. Connaître : Réaliser un diagnostic des arbres remarquables et un inventaire participatif.
2. Gérer durablement : Protéger les arbres lors des chantiers (signature de la charte par les partenaires) et valoriser la biomasse (broyeur, paillage au pied des arbres).
3. Développer : Encourager la plantation d'essences locales et diversifiées, notamment fruitières.
4. Sensibiliser : Informer les habitants et créer un "Comptoir de l'arbre".

05 – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Pour préserver l'intégrité paysagère de la commune tout en offrant un outil de médiation pour résoudre les conflits d'usage, il est proposé d'adopter la charte de l'arbre.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les protections identifiées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 350-3 relatif à la protection des alignements d'arbres ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 portant arrêt de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant permis le recensement et la protection des arbres remarquables, haies et ensembles boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant** l'intérêt écologique, paysager, historique et sanitaire du patrimoine arboré d'Erquy ;
- Considérant** la volonté de la commune de s'adapter aux enjeux du changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur urbains par le développement de la canopée ;
- Considérant** que la modification du PLU offre un cadre réglementaire de protection qu'il convient désormais d'accompagner par un guide de bonnes pratiques destiné aux agents municipaux, aux professionnels de l'aménagement et aux propriétaires privés ;
- Considérant** que la "Charte de l'Arbre" d'Erquy définit 13 engagements concrets pour protéger, gérer et renouveler ce patrimoine ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

- D'APPROUVER** la Charte de l'Arbre de la commune d'Erquy jointe en annexe (Annexe 4) ;
- DECIDE** que cette charte sera le document de référence pour toutes les interventions sur le patrimoine arboré public.
- DIT** que les principes de la charte devront être intégrés, autant que possible, dans les cahiers des charges des marchés publics de travaux et dans les autorisations d'occupation du domaine public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les conventions de partenariat nécessaires à sa mise en œuvre et à sa promotion auprès des acteurs privés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Sylvain Renaut regrette que cette charte soit présentée alors que le PLU a déjà été voté et que c'est l'une de ses annexes. Il est question des arbres sur les chantiers ce qui fait penser au terrain de foot du Guen. Il trouve dommage de produire la charte de l'arbre après avoir abattu les arbres sur ce terrain.

Marie-Paule Allain indique qu'elle lui apportera un dossier complet de tous les comptes rendus des réunions de travail sur le PLU qui prouve qu'il les a bien reçus.

Sylvain Renaut indique avoir vérifié avec Maryvonne Chalvet et confirme qu'ils ont bien reçu des documents mais pas de comptes rendus.

Jean-Paul Lolive remarque que toutes les actions de la commune se concentrent sur la fin du mandat.

06 - REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE MER- AMENAGEMENT

Note de synthèse

Le projet de requalification du Boulevard de Mer entre aujourd'hui dans une phase opérationnelle. Fruit d'une démarche de co-construction, ce projet a été affiné au cours

08 AVR. 2026

de plusieurs ateliers participatifs ayant permis d'intégrer les usages et les attentes des riverains au cœur de notre réflexion urbaine.

Après plusieurs ateliers participatifs, la synthèse des propositions nous permet de retenir les orientations suivantes :

- Maintenir les équipements de loisirs existants,
- Créer une circulation douce réservée aux vélos,
- Diminuer les stationnements,
- Végétaliser le boulevard.

Le site étant classé en périmètre AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), le dépôt du permis d'aménager est une étape réglementaire indispensable pour garantir l'insertion architecturale du projet. Afin de pouvoir réaliser des travaux en dehors des périodes touristiques et compte tenu des délais d'instruction incompressibles liés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et au lancement des marchés de travaux, il est nécessaire d'autoriser dès à présent le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

06 –REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE MER- AMENAGEMENT

Le projet de requalification du Boulevard de Mer entrant dans une phase opérationnelle, il est nécessaire d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (Annexe 05).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2 et suivants relatifs au permis d'aménager et R. 421-19 ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 relatifs aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Erquy ;
- Vu** le règlement de l'AVAP approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 ;
- Considérant** que la municipalité a engagé un projet global de rénovation et de requalification du Boulevard de Mer, incluant la réfection des voiries, la création d'une circulation douce, la végétalisation, l'optimisation des circulations et stationnements et l'aménagement des espaces publics de loisirs ;
- Considérant** que l'emprise du projet se situe dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), imposant des prescriptions architecturales et paysagères spécifiques visant à préserver l'identité historique et esthétique de la commune ;
- Considérant** que l'importance des travaux d'aménagement (modification de l'altimétrie, création d'espaces verts, gestion des flux) nécessite l'obtention d'un permis d'aménager en application des seuils du Code de l'urbanisme ;
- Considérant** que ce projet de requalification s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation des usagers et de mise en valeur du patrimoine bâti environnant ;
- Considérant** l'avis favorable des commissions Urbanisme Environnement et Patrimoine, et Voirie réunies le 21 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

- D'APPROUVER** le projet d'aménagement et de requalification du Boulevard de Mer tel que présenté lors de la séance ;
- DE MANDATER** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis d'aménager ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
- DIT** que le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu de la situation du projet en zone AVAP.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces techniques, plans et correspondances relatifs à cette procédure.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	17
Vote défavorable	01 (Jean-Paul Lolive)
Abstention	05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon par procuration à Jean-Paul Lolive)

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Jean-Paul Lolive considère que c'est une coquille vide et il ne votera pas cette délibération. Il indique que c'est la prochaine équipe qui devra désamorcer les bombes qui sont posées aujourd'hui.

Ginette Lemée indique qu'il y a une forte contradiction car une fois il leur est reproché de finir les projets et une autre fois de ne pas les conduire.

Sylvain Renaut constate que c'est à l'identique des projets précédents où une commission a été organisée au mois de novembre durant laquelle le projet lui a été présenté sans aucune réflexion, sans avoir vu une seule ébauche, sans avoir eu la possibilité d'en discuter. Il ajoute que lors de la présentation du projet, il leur a été dit que le projet passerait en février et qu'une discussion avait eu lieu avec les riverains.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

Il considère que ce genre de projet ne doit pas être discuté qu'avec les riverains mais aussi avec les élus tant de la majorité que de la minorité.

Marie-Paule Allain répond qu'il s'agit d'un projet dans le cadre d'Erquy 2030 qui a débuté dès le début du mandat après le COVID.

Yannick Morin précise que dans le budget eaux et assainissements de LTM il est prévu 200.000€ de travaux de réfection des réseaux à l'automne prochain.

Monsieur Le Maire ajoute que ce sont des travaux qui sont prévus vers le port, au niveau des restaurants. Il indique que cela n'a rien à voir, les travaux peuvent avoir lieu sans impacter le réseau des eaux usées. Il précise que les routes ne seront pas endommagées.

Monsieur Le Maire rappelle également que les aménagements du Boulevard de la mer sont en discussion depuis au moins 11 ans, depuis qu'il est revenu vivre à Erquy. Il y a eu beaucoup de réunions, et bien avant 2020, sans aucune action, il est donc temps que le projet avance.

07- SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026**Note de synthèse**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2026. Il est proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe de la délibération et regroupés par thème comme suit.

THEME	Montants accordés N-1	Montants accordés
NAUTISME – MER	76 000 €	82 000 €
ANIMATIONS	32 000 €	26 200 €
CULTURE ET LOISIRS	33 200 €	45 500 €
ECOLES	9 600 €	4 600 €
SPORTS (Hors Nautisme)	25 100 €	17 290 €
SOCIAL ET HUMANITAIRE	8 250 €	6 400 €
ANCIENS COMBATTANTS	660 €	660 €
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	2 500 €	5 200 €
TOTAL	187 310 €	187 850 €

07 – SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2026. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe (Annexe 6).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Considérant** l'intérêt de soutenir les associations réginiennes dans leurs actions,
- Considérant** l'avis favorable des commissions Education, Vie scolaire, Culture/ Budgets, Finances locales/ Sport réunies le 28 janvier 2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le tableau global des subventions aux associations et aux organismes solidaires dûment recensés sur le descriptif ci-annexé pour l'année 2026.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations pétitionnaires ci-après recensées, et à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

08 AVR 2026

- Annexe - 6 -

Thèmes	Nom	Objet	Montant demandé	Montant Attribué
Nautisme-mer	Centre Nautique	Fonctionnement sous convention	45 000 €	43 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Développement pratique sportive	2 000 €	2 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Organisation événements sportifs	2 000 €	1 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Renouvellement catamarans 12 pieds	34 000 €	10 000 €
Nautisme-mer	SNSM	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Sainte Jeanne	Fonctionnement	6 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Histoire d'eau	Fonctionnement sous convention	11 000 €	11 000 €
Nautisme-mer	Club de Voile	Championnat du monde des raids	5 000 €	5 000 €
Sous-total			110 000 €	82 000 €
Animation-station	Landes & Bruyères	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Animation-station	Les 3 flamants	Organisation festival Houle Sentimentale à Bienassis	3 000 €	700 €
Animation-station	Estivales de Volley	Fonctionnement	16 000 €	14 000 €
Animation-station	Jumping Erquy Plage	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €
Animation-station	Musique à la ville Rogon	Festival des 2 caps	1 000 €	500 €
Sous-total			31 000 €	26 200 €
Culture-loisirs	Erquy en Scène	Fonctionnement	26 000 €	25 000 €
Culture-loisirs	Chant des Vagues	Fonctionnement	10 000 €	8 000 €
Culture-loisirs	La Palette	Fonctionnement	700 €	600 €
Culture-loisirs	Mémoire d'Erquy	Réalisation d'un livre sur l'histoire de la commune	1 000 €	500 €
Culture-loisirs	Tarot Club Réginéen	Fonctionnement	200 €	100 €
Culture-loisirs	Erquy en Bulles	Fonctionnement	3 800 €	3 500 €
Culture-loisirs	Armor Ciné	Projet associatif	9 000 €	6 000 €
Culture-loisirs	Photo Club Erquy	Fonctionnement	2 500 €	1 800 €
Sous-total			53 200 €	45 500 €

Scolaire	A.P.E.L. de Notre Dame	Achat de matériel éducatif, sorties culturelles, animations	5 453 €	2 000 €
Scolaire	MFR PLERIN	Fonctionnement	100 €	100 €
Scolaire	Amicale laïque	Soutien aux projets pédagogiques	2 500 €	2 500 €
Sous-total			7 953 €	4 600 €
Sport et Loisirs	Otaries du Penthièvre	Organisation événements sportifs	2 346 €	840 €
Sport et Loisirs	UNSS - Collège Thalassa	Pratique sportive district	1 100 €	1 100 €
Sport et Loisirs	Handball Hénansal Erquy	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Sport et Loisirs	Gymnastique	Atelier équilibre et mémoire	600 €	600 €
Sport et Loisirs	Union Sportive Erquy	Fonctionnement	4 500 €	4 500 €
Sport et Loisirs	Tennis de table Erquy	Entretien et renouvellement du matériel	1 500 €	750 €
Sport et Loisirs	Fréhel Multisport - section tir à l'arc	Participation équipe féminine de tir à l'arc en championnat national division 2 - saison 2026	700 €	500 €
Sport et Loisirs	Tennis Club Erquy	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €
Sous-total			18 446 €	17 290 €
Anciens combattants	UFAC	Fonctionnement	300 €	300 €
Anciens combattants	Officiers Mariniers	Fonctionnement	160 €	160 €
Anciens combattants	FNACA	Fonctionnement	200 €	200 €
Sous-total			660 €	660 €
Solidarité	CIDFF22 (centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles des Côtes d'Armor)		1 500 €	1 500 €
Solidarité	Donner Recevoir Armor	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Cap Amitié Horizon Bleu	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Club de l'amitié	Fonctionnement	600 €	600 €
Solidarité	Rev Inventer	Fonctionnement	5 000 €	3 000 €
Solidarité	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	Fonctionnement	300 €	300 €

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-00

08 AVR 2026

Sous-total			4000 €	6 400 €
Patrimoine et Environnement	Erquy Chat Libre	Fonctionnement	10 000 €	5000 €
Patrimoine et Environnement	Amis du Viaduc de Caroual	Aide au fonctionnement (JEP, balades contées, informations)	400 €	200 €
Sous-total			10 400 €	5 200 €
TOTAL GENERAL			235 659 €	187 850 €

08 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

Note de synthèse

Le Département a saisi la commune afin de lui proposer de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette action est pilotée par le Département et celui-ci invite l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, une enveloppe de 430 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaïnes, grâce à la politique du Département mais également de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (83 583 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes ayant rencontrés des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite.

Chaque Collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Il est proposé de retenir 0,40 € par habitant en ce qui concerne la commune d'Erquy soit un montant estimatif de 1 600 €.

08 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Considérant** la demande de participation au fonds d'aide aux jeunes du Département,
- Considérant** les actions d'accompagnement réalisées en 2025 grâce au fonds d'aide aux jeunes,
- Considérant** le souhait de soutenir cette initiative départementale,
- Considérant** l'avis favorable des membres des commissions Budgets et finances locales/éducation, vie-scolaire, culture/Sport réunies le 28 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

- D’AFFIRMER** sa volonté de participer au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0,40 € par habitant soit un montant arrondi à 1600 €.
- D’AUTORISER** le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à cette participation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

09 ET 10 – RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX (EAL) – CONVENTIONS DE SUBVENTION 2026-2029 (ASSOCIATIONS HISTOIRE D'EAU ET CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY).

Note de synthèse

Depuis 1994, le Département des Côtes d'Armor déploie une politique volontariste de soutien à l'emploi associatif pérenne. Ce dispositif repose sur un cofinancement tripartite entre le Département, une collectivité locale (la Ville d'Erquy) et l'association employeur.

Pour notre commune, ce dispositif concerne historiquement deux structures nautiques :

- *Le Centre Nautique d'Erquy*
- *L'Association Histoire d'Eau*

Le Département a validé, lors de sa Commission Permanente du 7 avril 2025, de nouvelles conventions pluriannuelles que les collectivités partenaires sont invitées à adopter.

Les projets de conventions visent la pérennisation de deux postes en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée indéterminée intermittent (CDII) :

- *Histoire d'Eau : Poste de Directeur de l'école de plongée (1 ETP).*
- *Centre Nautique d'Erquy : Poste d'éducateur(trice) voile et responsable technique pédagogique (1 ETP).*

Le financement est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 :

- *Participation de la Ville d'Erquy : L'aide annuelle est fixée à 11 000 € par poste. Elle sera versée en cinq acomptes maximum par an.*
- *Participation du Département : L'aide départementale est plafonnée à la fois par le montant octroyé par la commune, par un maximum de 8 000 € annuels, et par le tiers du coût total du poste.*

En signant ces conventions, les associations s'engagent notamment à :

- *Maintenir les missions et le contrat initial (CDI/CDII).*
- *Fournir annuellement les justificatifs financiers et rapports d'activité.*
- *Respecter les principes de la République, conformément à la loi du 24 août 2021.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les modèles de conventions pluriannuelles relatives au financement de ces deux emplois associatifs locaux.*
- *De fixer le montant de la subvention communale à 11 000 € par an pour chaque poste pour la période 2026-2029.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ces dossiers.*

09 – RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX (EAL) – CONVENTIONS DE SUBVENTION 2026-2029 (ASSOCIATION HISTOIRE D'EAU).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Considérant** l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines;
- Considérant** le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,
- Considérant** l'intérêt que présente le projet associatif de l'Association Histoire d'Eau pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,
- Considérant** les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n°5.02 dédiée au Budget Primitif 2025,
- Considérant** la volonté du Département et de la commune d'Erquy de poursuivre le soutien à l'emploi associatif au sein de l'association Histoire d'Eau,
- Considérant** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Considérant** la convention proposée entre la commune d'Erquy, le Département des Côtes d'Armor et l'association Histoire d'Eau joint en annexe de la présente délibération;
- Considérant** l'avis favorable des membres des commissions Budgets et finances locales/éducation, vie-scolaire, culture/Sport réunies le 28 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif local au sein de l'association Histoire d'eau conclue entre la commune d'Erquy le Département des Côtes d'Armor et l'association Histoire d'Eau; (Annexe 07)
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

11 ET 12 – ALIÉNATION DE DEUX MOBIL-HOMES COMMUNAUX – VENTE DE GRÉ À GRÉ ET VENTE VIA PLATEFORME D'ENCHÈRES

Note de synthèse

Dans le cadre de la politique communale visant à faciliter l'hébergement des salariés saisonniers et à optimiser la gestion de son patrimoine mobilier, la commune d'Erquy dispose de plusieurs mobil-homes communaux inscrits à l'actif du budget annexe des campings.

À l'issue de la saison 2025 et au regard de l'évolution des besoins, il est proposé de procéder à la cession de deux mobil-homes communaux relevant de ce budget annexe, selon des modalités différenciées :

- la vente de gré à gré d'un mobil-home au profit d'un restaurateur déjà bénéficiaire de conventions d'occupation du domaine privé communal, afin de lui permettre d'assurer directement l'hébergement de ses salariés saisonniers ;
- la mise en vente d'un second mobil-home via la plateforme de courtage en ligne Agorastore, conformément à la pratique déjà mise en œuvre par la commune pour l'aliénation de biens mobiliers devenus inutiles.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L.2122-22 du même code prévoit que le maire peut, par délégation, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par unité.

La valeur estimée des mobil-homes concernés étant susceptible d'excéder ce seuil, il appartient au conseil municipal d'autoriser leur cession, quelle que soit la modalité retenue (vente de gré à gré ou vente via une plateforme d'enchères).

Description des biens concernés :

Mobil-home n°1 – Vente de gré à gré

Marque / modèle : Louisiane – modèle Pacifique

Année : 2001

Dimensions : 7,80 m x 4,00 m

Équipements : terrasse semi-couverte, bardage bois, chauffe-eau gaz, plaque de cuisson gaz

Configuration : 2 chambres (1 lit double, 2 lits simples)

Travaux réalisés : rénovation complète en 2022 (sols, cuisine, salle de bains)

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

Localisation : site du Guen (installation réalisée en 2025)

Il est proposé de céder ce mobil-home par vente directe de gré à gré, au profit du restaurateur requérant, pour un montant de 7 500 € HT.

Mobil-home n°2 – Vente via Agorastore

Modèle : Vivario

Année : 2009

Dimensions : 8,60 m x 4,00 m

Spécificité : mobil-home conforme aux normes PMR

Équipements : bardage bois reconstitué (état dégradé), chauffe-eau gaz, plaque de cuisson à induction

Configuration : 2 chambres (2 lits simples et 2 lits superposés)

Localisation actuelle : camping Saint-Michel (transfert éventuel vers le site du Guen)

Ce second mobil-home sera cédé par mise en vente via la plateforme Agorastore, au plus offrant. En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 20% à la mise à prix initiale puis de 40%. La mise à prix sera de 7 000 € en première intention.

La cession de ces deux mobil-homes présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- favoriser l'autonomie des employeurs dans l'hébergement de leurs salariés saisonniers ;
- accompagner la réduction progressive du parc communal de mobil-homes ;
- limiter les charges d'entretien, de maintenance et de gestion ;
- valoriser des biens communaux devenus sans utilité directe ;
- assurer une gestion transparente et différenciée du patrimoine mobilier communal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ces deux mobil-homes, selon les modalités précisées dans les délibérations ci-après.

08 AVR. 2026

11 – VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN MOBIL-HOME COMMUNAL (LOUISIANE – PACIFIQUE)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2020 portant délégation au Maire pour l'aliénation de biens mobiliers d'un montant unitaire n'excédant pas 4 600 €,
- Considérant** que le mobil-home de marque Louisiane, modèle Pacifique, année 2001, inscrit à l'actif du budget annexe des campings, présente une valeur supérieure à 4 600 €,
- Considérant** que ce mobil-home, rénové en 2022, n'est plus nécessaire aux besoins directs du service public communal,
- Considérant** l'intérêt communal à céder ce bien afin de permettre à un employeur local d'assurer directement l'hébergement de ses salariés saisonniers,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** a vente de gré à gré d'un mobil-home communal de marque Louisiane, modèle Pacifique, année 2001, au profit de la société DACOFI pour un montant de 7 500 € HT.
- DIT** que ce bien sera sorti de l'actif du budget annexe des campings.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande la différence entre la vente de gré à gré et l'aliénation.

Bruno Hernot répond que l'aliénation est la vente par l'intermédiaire d'Agorastore alors que la vente de gré à gré est une vente directe sans intermédiaire.

Marie-Paule Allain précise qu'aliénation veut dire vendre un bien. Il y a 2 termes pour éviter les répétitions.

Jean-Paul Lolive demande si les nouveaux propriétaires vont payer un emplacement.

Bruno Hernot répond que la convention a prévu 2.000€ par an, et que cela a été prévu dans le budget.

12 – ALIÉNATION D'UN MOBIL-HOME COMMUNAL VIA LA PLATEFORME AGORASTORE – MODÈLE VIVARIO

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2020 portant délégation au Maire pour l'aliénation de biens mobiliers d'un montant unitaire n'excédant pas 4 600 €,
- Considérant** que le mobil-home modèle Vivario, année 2009, conforme aux normes PMR, inscrit à l'actif du budget annexe des campings, présente une valeur susceptible d'excéder 4 600 €,
- Considérant** que ce mobil-home, n'est plus nécessaire aux besoins directs du service public communal,
- Considérant** l'intérêt communal à favoriser le réemploi et la valorisation des biens mobiliers communaux,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix peut excéder 4600 € à l'issu de la mise en vente.
- DIT** que ce bien sera sorti de l'actif du budget annexe des campings.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

13 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**Note de synthèse**

La hausse saisonnière de l'activité des services municipaux, nécessitent le recrutement d'agents contractuels saisonniers. Cette délibération vise à donner au Maire l'autorisation de procéder au recrutement d'agents pour la saison estivale, afin de répondre à cette demande ponctuelle. Aucun recrutement supplémentaire par rapport à l'année passée n'est prévu.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des recrutements prévus :

Poste	Durée	ETP
ASVP	2 mois	3 ETP
Port centre	4 mois	1ETP
Port des hôpitaux	2 mois	1 ETP
CAP ARMOR	2 mois	4 ETP
CAP ARMOR	1 mois	1ETP
Propreté plage	2 mois	2ETP
Propreté voirie	6 mois	2 ETP
Voirie	6 mois	1 ETP
MNS	2 mois	5 ETP
Ménage	1 mois	1 ETP
Cuisine	2 mois	1 ETP
Total		22 ETP

13 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour valider le recrutement des agents contractuels.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1,
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-2°,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 2 février 2026,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'AUTORISER le Maire d'Erquy, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026, à recruter des agents contractuels saisonniers (24 maximum) dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer en tant que de besoin les services municipaux appelés à supporter un accroissement d'activité saisonnier.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

08 AVR. 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Nicole Detrez précise que cela a été vu en commission.

Josyane Bertin indique qu'il y aura un forum pour les travailleurs saisonniers courant avril.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

14 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

Note de synthèse

Cette délibération vise à fixer la rémunération des agents saisonniers.

08 AVR. 2026

14 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 2 février 2026

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS					
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371 IM 369
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor Convention avec le CG22	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381 IM 372
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Propreté et voirie Police Municipale Communication	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367 IM 366
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues
Mini	23	A Déterminer	IM 366	10%	Agents Saisonniers
Maxi (+2)	25	A Déterminer	IM 372		

Une délibération ultérieure sera proposée pour déterminer les indices de rémunérations des maîtres-nageurs sauveteurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont inclus dans les effectifs présentés ce jour.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE PRÉVOIR un recrutement complémentaire saisonnier dans la limite de deux postes au titre des imprévus, à rémunérer suivant l'affectation de service ;

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

D'APPROUVER Les périodes de service prévues pour les postes saisonniers ne pouvant pas dépasser six mois au cours des douze derniers mois.

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

15 – Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal.

- 2026-02 : Attribution de marché public de travaux : Création d'une liaison douce rue du Viaduc marché de travaux « 2025-06 »

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Henri LABBE

Questions diverses :

Jean-Paul Lolive prend la parole à la place de Bruno Le Bricon. Il indique qu'il s'agit du courrier que tout le monde a reçu de Madame et Monsieur Menou faisant état d'un jugement qui est relaté dans Ouest France. Il est indiqué que l'étude sera réalisée lorsque les travaux seront terminés. Il précise qu'il y aura 2 études acoustiques une après les travaux et une autre après les matchs. Il indique qu'il a réussi à obtenir le jugement et il n'en a pas fait la même lecture. Jean-Paul Lolive lit « que la mesure sollicitée présente un caractère d'urgence compte tenu de l'éminence des travaux qui pourrait le cas échéant être adaptée aux mesures à prendre pour réduire les mesures sonores ». Il indique qu'il comprend que le juge veut une étude acoustique avant que les travaux commencent.

Marie-Paule Allain précise qu'il lit la motivation du jugement mais pas la décision. Elle indique que la décision ne conditionne pas le lancement des travaux à une étude acoustique préalable. Elle rappelle qu'il y a eu un 3ème référé de suspension où il a été permis par le juge de reprendre les travaux. Elle ajoute qu'il y a une demande de mesures utiles. Dans ce cadre, la commune a commencé à consulter des cabinets pour pouvoir faire cette étude le plus vite possible mais elle précise que l'ordonnance n'empêche pas la commune de débiter les travaux.

Jean-Paul Lolive indique que le juge parle de 2 mois, il considère donc qu'il y a un caractère urgent.

Marie-Paule Allain précise que si la décision ne reprend pas toute la motivation c'est la décision qui s'impose. Elle indique que la commune peut reprendre les travaux mais qu'en même temps dans les 2 mois il faut avoir fait l'étude acoustique. Elle ajoute que normalement une étude acoustique se fait lorsqu'on est en mesure de la faire, à savoir lors d'un match ou d'un entraînement.

Marie-Paule Allain indique que l'association USE refuse de signer la convention qui prend en compte la dimension de tranquillité publique. L'association considère que les contraintes sont trop dures et souhaite que les matchs se passent aussi au Guen alors que cela n'a jamais été évoqué.

Sylvain Renault demande à connaître le contenu de cette convention car des retours qui lui ont été faits celle-ci prévoirait une absence de match le dimanche et des contraintes horaires pour des temps d'entraînement qui ne sont pas adaptées. Il comprend que l'association refuse de signer cette convention.

Marie-Paule Allain indique que la convention a été faite après que l'association ait envoyé les créneaux qu'elle souhaitait. La convention a été faite à partir de ces demandes. Elle ajoute que lors d'un précédent conseil municipal, elle avait eu l'occasion de lire les demandes d'horaires d'entraînement du conseil d'administration. Marie-Paule Allain indique que l'association trouvait trop sévère de ne pas lui permettre d'aller aux zones de stationnement en vélomoteur car cela ferait trop de bruit, qu'elle ne comprenait pas qu'ils ne pouvaient pas jouer le dimanche alors que cela n'a jamais été prévu notamment dans le programme que l'association avait donné. L'association devrait démontrer qu'elle a le souci de la tranquillité publique permettant de revoir les horaires voire les matches. Il est normal, dans le respect des riverains, de chercher à limiter les nuisances que l'activité sportive occasionne.

Sylvain Renault précise que l'association n'a pas demandé en fonction de la météo d'aller jouer sur le terrain synthétique.

Monsieur Le Maire répond que si et que la convention le permet.

Marie-Paule Allain indique qu'elle adressera à Sylvain Renault la convention qui est refusée sur le seul fait que les vélomoteurs ne peuvent pas aller jusqu'au parking.

Sylvain Renault ne comprend pas pourquoi cette convention n'est pas signée, selon lui il y a une autre raison.

Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé à l'association de lui adresser un courrier retour pour pouvoir l'étudier, il ne l'a jamais reçu. Il indique qu'il était ce matin à Loudéac pour le panneau « ville prudente ». Cette commune avait des problèmes avec le terrain de foot. Il indique que cette ville a, aujourd'hui, imposé des règles limitant l'accès au terrain au-delà de 21h en éteignant la lumière et en fermant les portes et que cela se passe très bien avec les riverains. Monsieur Le Maire ajoute que c'est ce qui est demandé à l'association : d'avoir une discipline et du respect pour les habitants.

08 AVR. 2026

Marie-Paule Allain indique qu'elle adressera à tout le monde la convention et le règlement intérieur qui est aussi valable pour tous les sports en plein air tel que le tennis.

Jean-Paul Lolive indique que personne ne veut ce terrain de foot. Il constate que c'est le cas pour les 2 listes déclarées qui s'en éloigne le plus possible.

Monsieur Le Maire note qu'il est souvent question de faire un terrain à Bellevent mais personne n'a adressé un courrier au préfet pour savoir s'il est possible d'y construire un terrain de foot.

Sylvain Renaut répond que c'est à la commune de faire la démarche.

Monsieur Le Maire indique que cela a été fait et il a été répondu que cela n'était pas possible.

Marie-Paule Allain indique que le 26 août elle était à Saint Briec pour le SCOT, qu'elle a posé la question sur les Hôpitaux pour devenir centralité et sur le terrain de Bellevent. Il lui a été répondu que ce terrain ne peut être utilisé qu'en terrain agricole car il n'y a plus de quotas disponibles à la construction.

Yannick Morin indique qu'il fallait faire cela en début de mandat.

Monsieur Le Maire rappelle que ce terrain a été acheté il y a plus de 15 ans, alors que la municipalité de l'époque a fait un terrain de foot à Caroual avec des vestiaires alors que ce terrain est classé en zone inondation marine et submersion.

Jean-Paul Manis indique que s'il avait été plus soutenu par le passé, lors du déplacement de la maison médicale auprès de la salle omnisport, la situation n'en serait pas là, un terrain aurait pu être fait là-haut à l'époque.

Ginette Lemée rappelle que ce terrain avait été retenu du temps de Monsieur Nonnet, soit avant 2008.

Yannick Morin rappelle dans quelles conditions la vente a été faite puisque le propriétaire ne voulait vendre qu'à la commune. Le terrain a été acheté mais la commune n'avait pas les moyens de faire autre chose.

Pierre Lesnard revient sur la convention que l'association n'a pas signée. Il indique que c'est une obligation puisque c'est un bien public tout comme le cinéma. Il lui apparaît normal qu'une convention soit signée entre l'utilisateur du terrain et la commune. Dans la mesure où il y a un risque de troubles sonores, la convention prenait en compte ces risques afin de respecter la tranquillité publique. Il ajoute qu'il y aura lieu de s'inquiéter lorsque la commune n'entendra plus ses enfants crier ou jouer. Il trouve navrant que des riverains s'opposent à ce projet en épuisant toutes les raisons possibles après l'aspect environnemental, ils soulèvent la nuisance sonore.

Marie-Paule Allain indique qu'il faut admettre qu'il y a eu des dérives « d'après-match » et qu'il faut que chacun réapprenne à respecter l'autre. Elle précise que dans la convention, il est demandé qu'une fois le match terminé les gens quittent les lieux dans le quart d'heure, cela peut apparaître sévère. Elle considère qu'il s'agit

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

d'un échec vis-à-vis de la jeune génération. Elle indique qu'à la dernière réunion, ils ont considéré que la convention était trop sévère mais cela aurait pu aboutir du seul fait de se comporter de la façon attendue par les riverains. Elle répète qu'il n'est pas possible d'empêcher de pratiquer du sport mais c'est tout ce qui est périphérique à l'activité sportive qui conduit à imposer des contraintes.

Marie-Paule Allain indique qu'elle a rencontré beaucoup de monde cet été pour le PLU, mais aussi pour le foot et pour mettre une centralité aux Hôpitaux afin d'installer des commerces mais cela n'a pas été rendu possible.

Monsieur Le Maire indique que demain il est convoqué à la gendarmerie de Saint Briec pour une plainte d'Erquy environnement pour une journée de déplacement de travaux au terrain de foot.

Sylvain Renaut ne comprend pas pourquoi à 4 semaines des élections, la majorité veut à tout prix entamer les travaux sur ce terrain de foot.

Monsieur Le Maire indique qu'il travaille pour les jeunes d'Erquy qui attendent ce terrain et il ajoute que l'USE risque de voir ses effectifs se réduire car il n'y aura pas de terrain synthétique.

Monsieur Le Maire lève la séance.

Erquy, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire

Sylvain RENAUT

